

CONSTRUCTION  
MAISON

PERMIS DE BATIR  
FORMULAIRE A.

PROVINCE DE Luxembourg  
ARRONDISSEMENT DE Virton  
COMMUNE DE Vance



Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la demande introduite par M..... à..... et relative à un immeuble sis à Vance..... ;

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 16 avril 1965 ;

Vu la loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de bâtir ;

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

(1) Attendu qu'il n'existe, pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, qu'un plan particulier prévu par l'article 17 de la loi susdite et approuvé par arrêté royal du..... ;

(1) Attendu que l'immeuble ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment autorisé ;

(2) Vu le règlement communal sur les bâtisses ;

Attendu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi par le fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit :

" Le permis peut en ce qui ne concerne, être délivré pour autant qu'il soit tenu compte des modifications apportées en rouge sur le plan ci-joint. "

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. — Le permis de bâtir est délivré à M....., qui devra :

1° respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

2° (3)

Article 2. — Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Article 3. — Le présent permis doit être tenu continuellement sur le chantier à la disposition des services de contrôle.

Le 18 mai 1965.

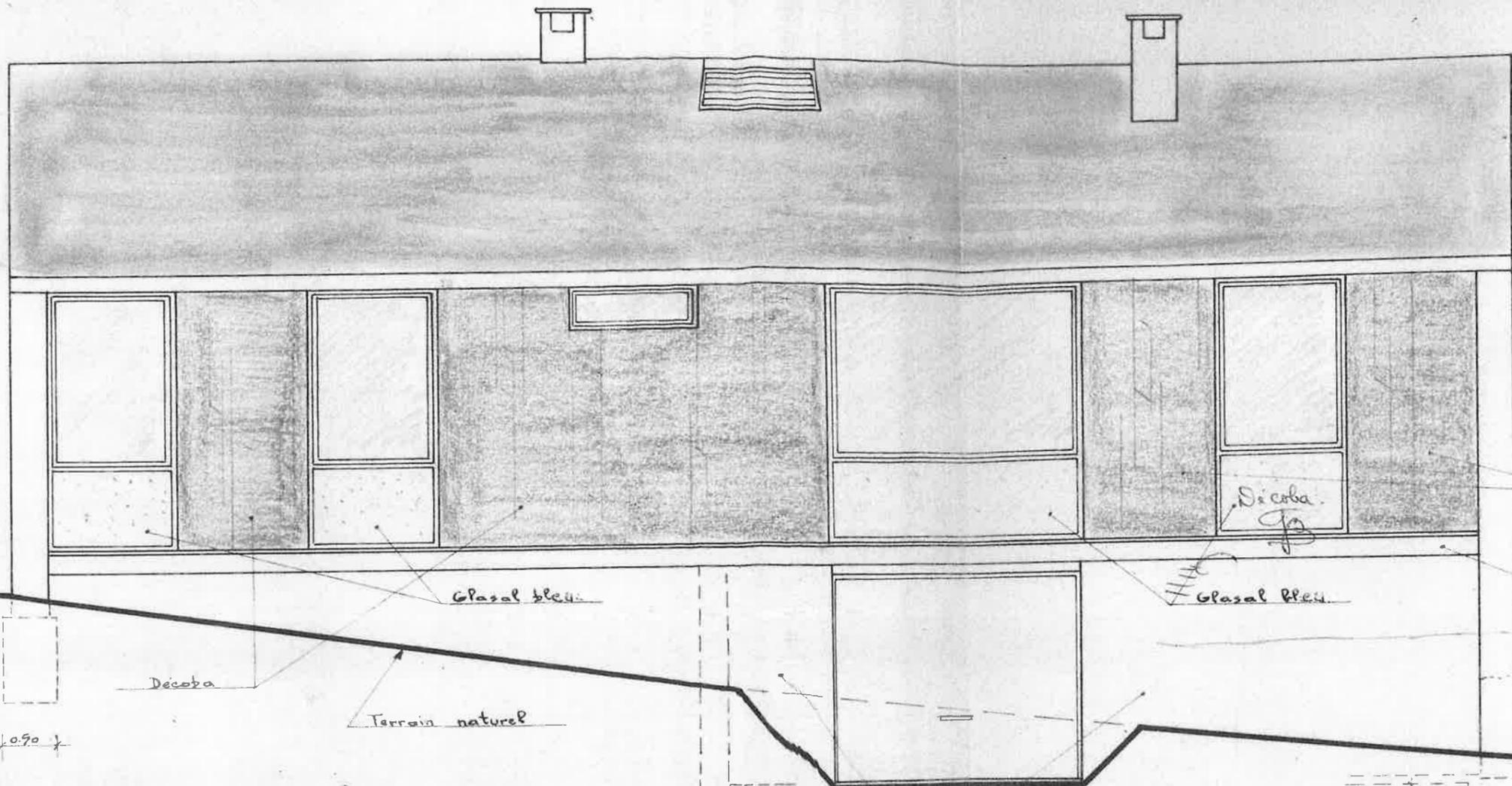
PAR LE COLLEGE :  
Le Secrétaire, Le Bourgmestre,

35.664  
DELZENNE - ATH

Scelu communal

(1) Biffer l'alinéa inutile. — (2) A biffer s'il n'en existe pas.

Eppe



Décoba: panneaux décoratifs en bois brun traité

Lestiers iph. à peindre ton blanc.

Décoba

Glazal bleu

Glazal bleu

Décoba

Terrain naturel

Blocs crépis ton blanc.

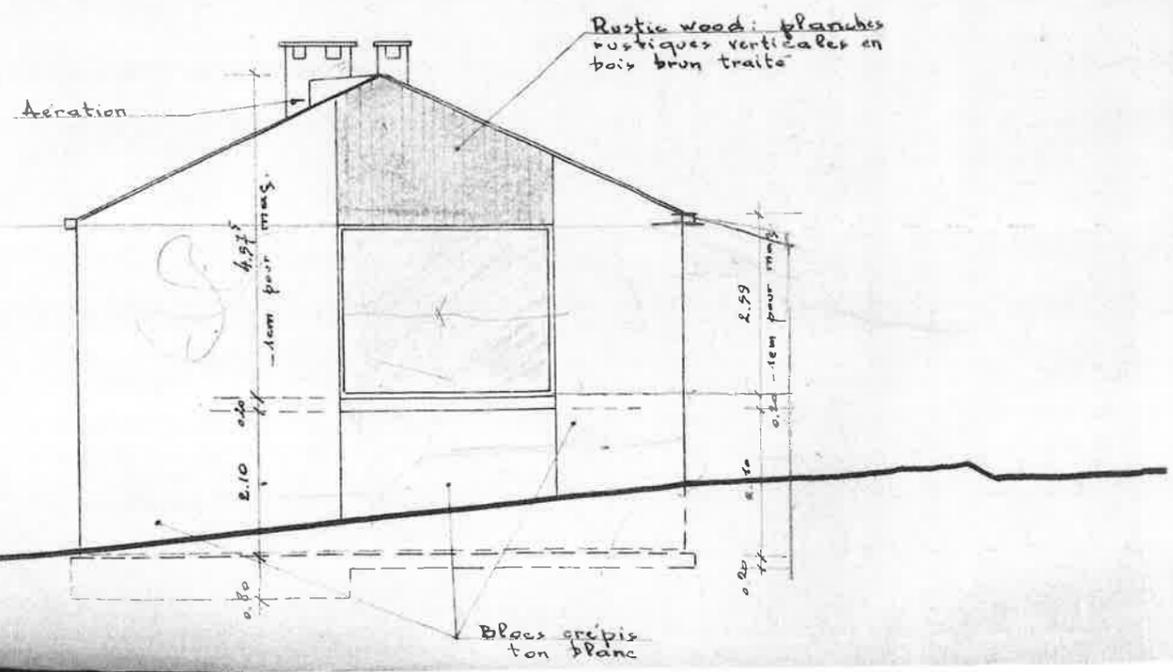
**FAÇADE POSTÉRIEURE.**

0.80  
0.90

0.40

0.20  
0.80  
0.75  
0.50

1.00  
0.20  
0.15



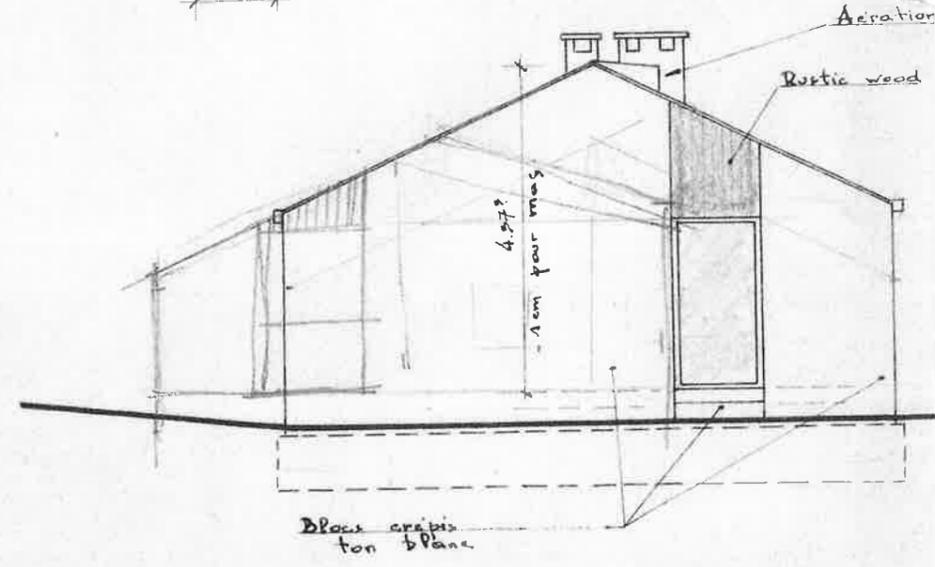
Rustic wood: planches rustiques verticales en bois brun traité

Aération

2.59  
1.64  
0.40  
0.10  
0.80

2.59  
0.10  
0.10  
0.20

Blocs crépis ton blanc



Aération

Rustic wood

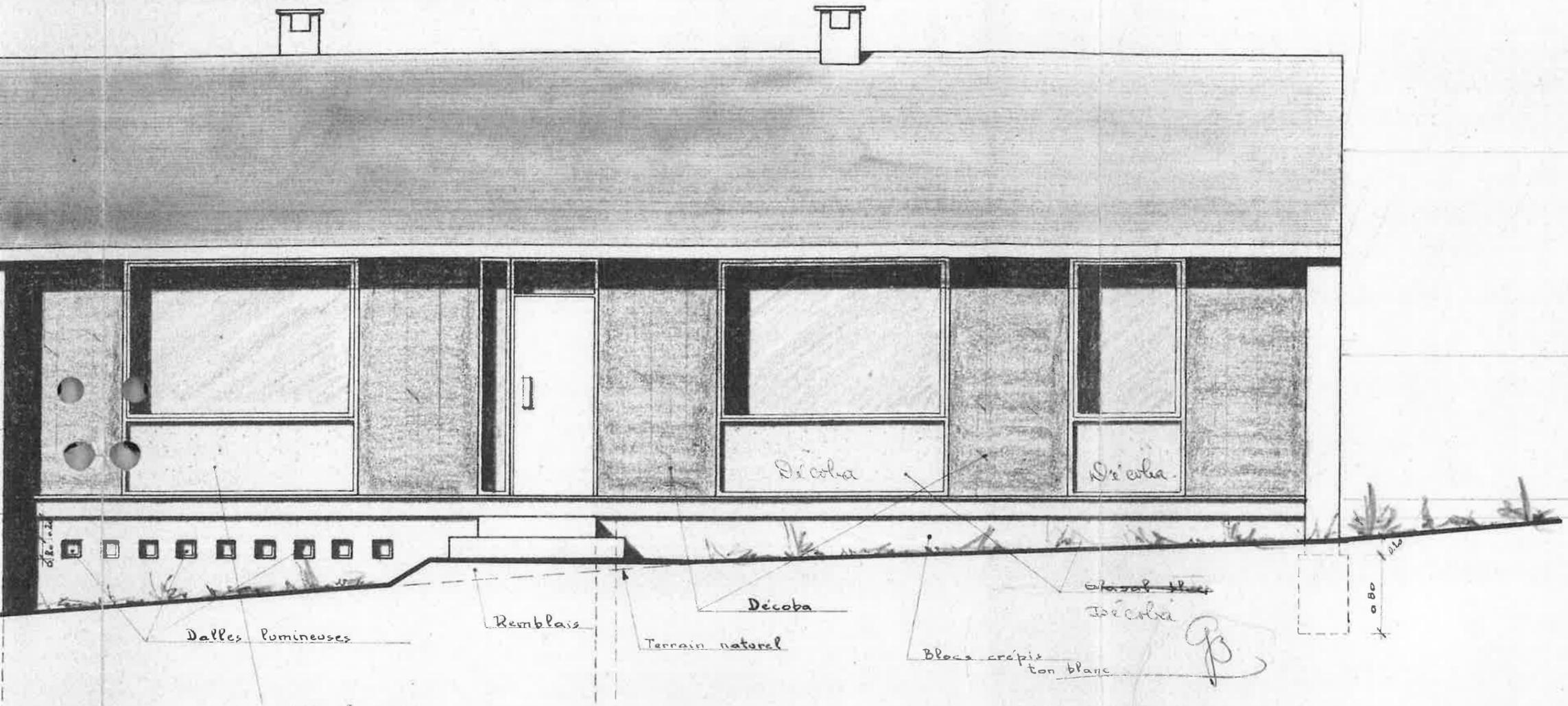
4.57  
- ven pour mas

Blocs crépis ton blanc

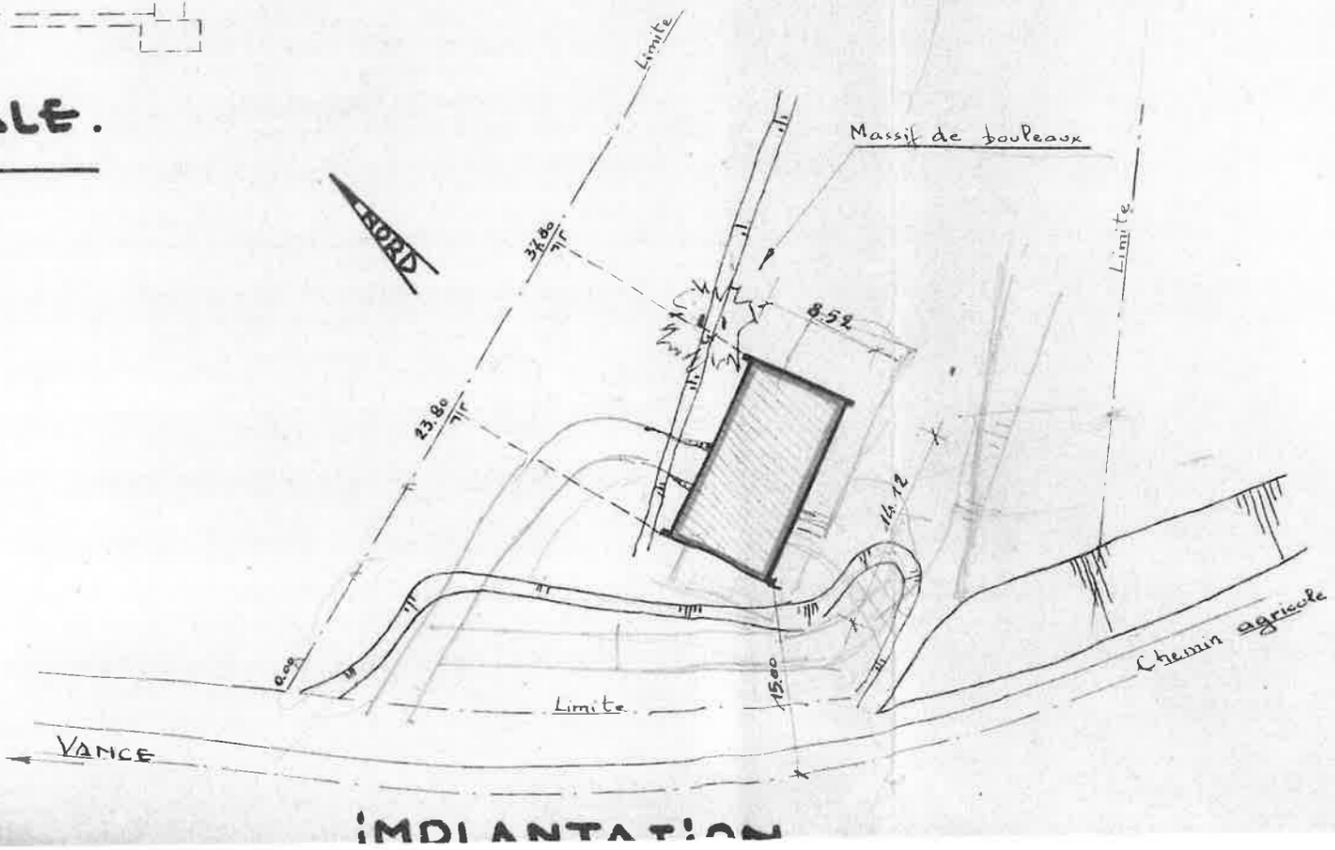
**DIGNONS.**

Ech. 1/100

Ardoises artificielle  
 Linex 36/400  
 Fermes en bois IBB tous les 1.25  
 Plafonds Linex 19/300 (40x40)  
 Isolation par laine minérale



**FAÇADE PRINCIPALE.**



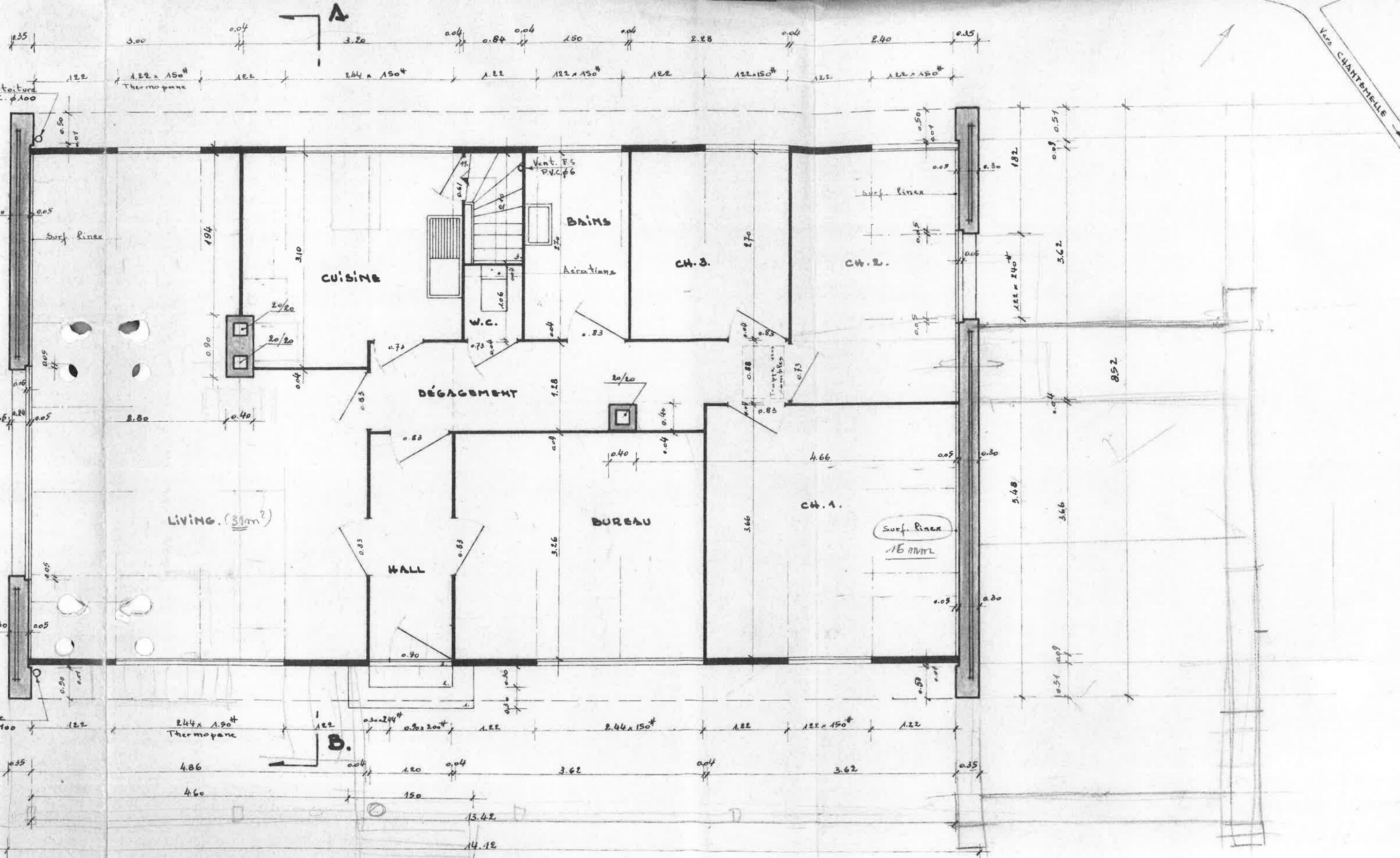
**IMPLANTATION**

**SITUATION.**

Ech: 1/2500







LIVING. (31m<sup>2</sup>)

CUISINE

DÉGAGEMENT

HALL

BUREAU

W.C.

BAINS

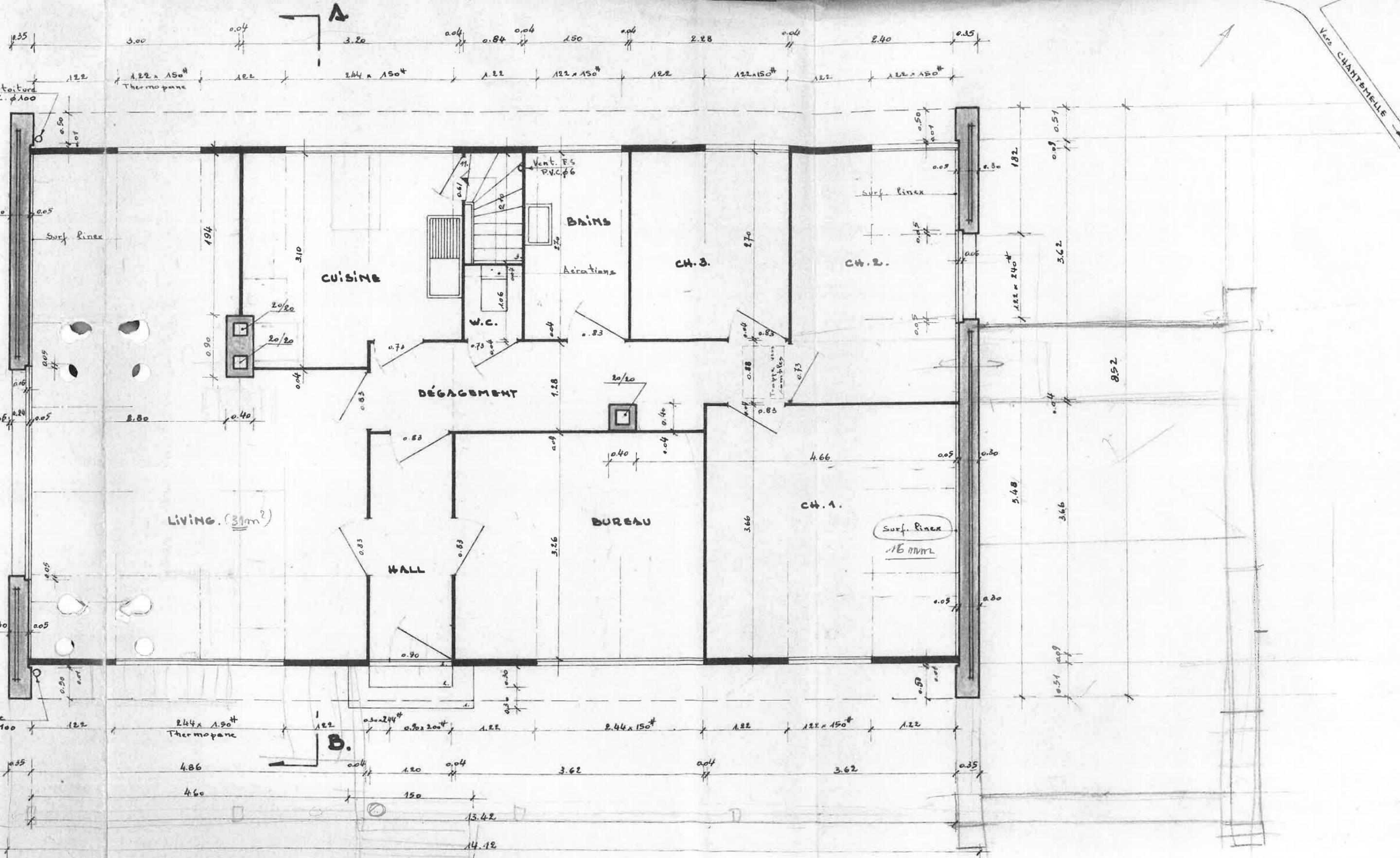
CH. 3.

CH. 2.

CH. 1.

REZ.

V. CHANTREILLE



PROVINCE DE LUXEMBOURG.  
COMMUNE DE VANCE.

RENDEUR

M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup>

CHANTIER

Rue Le Faubourg -  
VANCE

Sect. C. n<sup>os</sup> 387<sup>b</sup> - 370<sup>e</sup> - 371<sup>f</sup>

PROJET

CONSTRUCTION D'UNE  
MAISON D'HABITATION

ARCHITECTE

G. BLISTIN

rue de Herve, 247, GRIVEGNÉE  
IMM. R. P. LIEGE 1.123.

CONSTRUCTEUR

S.P.R.L. EURO-MAISON

rue Victor Besme, 1, VERVIERS.

ADMINISTRATION

Vu pour être annexé à notre décision de ce jour  
Vance le 18.5.1965.

Par le Collège,

Le Secrétaire,

Le Président,



MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
Département de l'Urbanisme et  
de l'Aménagement du Territoire  
pour la Région de Luxembourg  
29, Avenue de la Liberté - LUXEMBOURG

*[Signature]*



SIGNATURES:  
LE RENDEUR

L'ARCHITECTE

LE CONSTRUCTEUR  
pour S.P.R.L. EURO MAISON

LE 15.4.65

*[Signature]*

PLAN: Ech. 2/8

Travaux de construction d'une maison d'habitation par

Cahier des charges.

1. Terrassements; déblai des caves, garage et tranchées de basses fondations. Chargement et évacuation des terres.
2. Béton de fondation; composé de 700 l. de gravier 0/30, 300 l. de briquillons, 300 l. de sable et 250 kg. de ciment.
3. Maçonnerie en élévation; en blocs de béton comprimé mécaniquement et vibré. Mortier composé de 300 kg. de ciment par m<sup>3</sup> de sable. Pour garage, cave, cloisons intérieures.
4. Murs thermos; composé d'un mur de 10 cm. d'épaisseur en blocs de béton à l'extérieur, un vide de 5 cm., un mur de 15 cm. d'épaisseur en blocs de béton. Mortier comme à l'article 3.
5. Cimentage des maçonneries; cimentage hydrofuge, ton du crépis: Blanc
6. Hourdis; composés de poutains en béton précontraint et d'entrevous en terre cuite. Chape de 8 cm. d'épaisseur au béton composé de 800 l. de laitier 2/4, 400 l. de laitier granulé et sable et 350 kg. de ciment. Surcharge de 300 kg/m<sup>2</sup>.
7. Egouts; canalisations sous terre en grès vernissé. Chutes W.C. et éviers en tuyaux en asbeste de ciment goudronnés intérieurement.
8. Cloisons Décoba; constitué d'un surfaçage extérieur décoratif de 5 mm. d'épaisseur, backélinisé à chaud, d'un panneau en fibres de bois de 15 mm. d'épaisseur, d'une isolation thermique par matelas de laine de basalt maintenue entre deux feuilles de papier bitumé pare-vapeurs, d'un panneau en fibres de bois de 15 mm. d'épaisseur, d'un placage de triplex de 5 mm. Le tout fixé sur un châssis porteur en bois massif.
9. Charpente; exécutée en voliges en S.R.N. 3/4 - 10,5 cm. Goussets de renforcement. Deux pentes de 25° environ. Entredistance des fermes de 1,22 m. d'axe en axe.
10. Toiture; en ardoises artificielles 20/40, ton ~~gris~~ <sup>bleu foncé, semi-mat</sup>, posées sur lattes. Crochets galvanisés. Sous-toiture en linex de 36 mm. d'épaisseur.

- II. Zingueries; chéneaux du type pendant en zinc n° I4.  
descentes en chlorure de polyvynil.  
garnitures en zinc n° I2
- I2. Surfaçage intérieur des maçonneries; par panneaux en fibres  
de lin de 16 mm. d'épaisseur sur lattage en sapin  
du pays.
- I3. Revêtement sol; carrelage 30/30 dans le hall, cuisine, salle  
de bain, W.C., dégagement. Tapis vynil monté sur  
feutre dans les autres pièces.
- I4. Dallage du sous-sol; béton lissé de 10 cm. d'épaisseur sur un  
enrochement de 15 cm. d'épaisseur. Béton comme à  
l'article 6.
- I5. Electricité; comprenant le raccord au réseau, tableau et coupe-  
circuits, points lumineux et prises de courant.  
Installation suivant les normes imposées par la  
société distributrice.
- I6. Installation sanitaire; comprenant I évier cuisine, eau chaude  
et froide, Salle de bain complète, I W.C..Tuyaux  
en cuivre 1/2" ou en P.V.C.
- I7. Menuiserie;Portes; chassis en S.R.N., feuilles de portes en  
panneaux hardboard.  
Fenêtres;chassis en méranti dark red étuvé;vitrage  
double isolant dans la partie jour de l'habitation,  
vitrage simple dans la partie nuit.

Architecte

=====

G. Blistin  
247, rue de Herve  
à Grivegnée.  
Imm. R.P. Liège II23

Le rendeur,

